



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE MONTRIOND
ARRETE MUNICIPAL**

**Arrêté Municipal N° 25/119 du 26/08/2025 portant réglementation de la circulation sur
Route des Lindarets RD 228 entre le PR 11 + 23 et le PR 11+565**

N° 25/119

Le Maire de la Commune de MONTRIOND,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4
- Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,
Vu l'arrêté 2024-015019 du Président du Conseil Départemental concernant la dérogation à l'interdiction de circuler de la route RD 228 entre le PR8+150 et le PR 11+1190,

Considérant la fermeture du domaine skiable à compter du 21 Avril 2025 au soir,
Considérant les opérations de déneigement réalisées par le département de la Haute-Savoie concernant la portion entre La Lécherette et le Col de Joux verte,
Considérant la réouverture de la route RD 228 par le département, le 30 avril 2025,

Considérant la réalisation par la commune de travaux d'aménagement de voirie et d'aménagements paysagers dans l'agglomération des Lindarets à compter du 08 septembre 2025.

- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA AMPHION qui doit y réaliser les travaux d'aménagement,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RD 228 et à l'intérieur de l'agglomération des Lindarets du 08 septembre 2025 au 06 décembre 2025 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1er : TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DES LINDARETS

La traversée de l'agglomération est interdite à tous véhicules, vélos, motos du 08 septembre au 06 décembre 2025 inclus.

L'accès est autorisé dans l'agglomération aux seuls véhicules des entreprises et de leurs sous-traitants intervenant pour les chantiers communaux : traversée des Lindarets, réhabilitation de la chèvrerie, et autres chantiers (« le Chaudron », le cas échéant)

Tout autre véhicule non autorisé sera verbalisé.

ARTICLE 2 : ACCES ROUTIER AU VILLAGE DES LINDARETS

La route entre le village d'Ardent et les Lindarets sera exclusivement empruntable par les entreprises en charge des chantiers ; les services de secours, les services départementaux gestionnaires de la voirie et les services communaux.

L'accès visiteurs se fera obligatoirement par le plateau de la Lécherette en arrivant par le col de Joux verte.

L'accès des seuls riverains se fera en fonction de l'avancée du chantier soit par l'aval (route des Lindarets), soit par l'amont (plateau de La Lécherette depuis le col de Joux verte)

ARTICLE 3 : ACCES VELO

La traversée du village et de la zone de chantier seront autorisées aux seuls vélos, et exclusivement les week- ends et jours fériés. Toutefois les cyclistes pourront être amenés à traverser le village en poussant le vélo au regard du chantier.

ARTICLE 4 : ACCES PIETON

Pendant toute la durée des travaux l'accès piéton sera règlementé et interdit au droit du chantier dûment matérialisé par les entreprises.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Dans l'agglomération des Lindarets, **le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception**

- des véhicules des entreprises et sous-traitants intervenant sur les chantiers
- des véhicules de secours
- des véhicules du gestionnaire de la voirie
- des véhicules des services communaux
- des riverains : ces derniers devront toutefois privilégier le stationnement à l'aval de l'agglomération (au niveau du parking en contrebas du restaurant « La ferme ») ou à l'amont (plateau de La Lécherette).

ARTICLE 6/ SANCTIONS :

Tout véhicule non autorisé, ou ne respectant pas les dispositions du présent arrêté sera verbalisé. Il est rappelé que les véhicules ne respectant le présent arrêté circulent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires. Ces derniers ne pourront tenter aucune action en responsabilité contre la commune.

ARTICLE 7 : SIGNALÉTIQUE

L'entreprise EUROVIA AMPHION est chargée de la mise en place de la signalétique pendant toute la durée du chantier

-Elle a également en charge :

--la mise en place et le maintien de la déviation par le Col de la Joux verte pendant toute la durée de travaux

--la mise en place de la signalétique pour le passage des vélos le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 8: Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté :
Le Directeur général des services, la gendarmerie, le service de police rurale et le service technique.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché au panneau extérieur de la mairie et ampliation en sera adressée par voie électronique à /

- l'entreprise EUROVIA AMPHION,
 - Monsieur le Chef de la de Brigade de Gendarmerie de Montriond,
 - la Direction des Voiries et des Transports du Conseil Départemental (DVT),
 - le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
 - la Police Rurale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Certifié exécutoire.

Fait à Montriond,
le 26 août 2025

Le Maire,
Jean-Claude DENNE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JC DENNE', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTRIOND' at the top and 'Hte-Savoie' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.